



CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1995/L.15
7 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Première session
Berlin, 28 mars - 7 avril 1995
Point 7 b) de l'ordre du jour

REGLEMENT DES QUESTIONS EN SUSPENS ET ADOPTION DE DECISIONS

Proposition concernant le point 7 b) de l'ordre du jour,
présentée par la Présidente

Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties
et dispositions prévues pour la troisième session

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 7.4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985,

1. Prend note du fait que le Gouvernement uruguayen souhaite accueillir la deuxième session de la Conférence des Parties,
2. Décide que la deuxième session de la Conférence des Parties se tiendra en octobre 1996 au plus tard, à une date et en un lieu que le Bureau de la Conférence des Parties devra confirmer en octobre 1995 au plus tard. Cette session, qui durerait une semaine, serait précédée de réunions des organes subsidiaires qui dureraient une semaine, une troisième semaine de réunions pouvant être organisée au besoin.
3. Prend note du fait que le Gouvernement japonais souhaite accueillir la troisième session de la Conférence des Parties ou une session ultérieure.
